



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
6 juillet 2021

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Quatrième réunion**

En ligne, 1^{er}-5 novembre 2021*

Point 4 e) i) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour
examen ou décision : ressources financières et mécanisme
de financement : Fonds pour l'environnement mondial**

**Point sur des questions relatives au Fonds pour
l'environnement mondial**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 5 de l'article 13 sur les ressources financières et le mécanisme de financement, la Convention de Minamata sur le mercure institue un mécanisme destiné à fournir en temps voulu des ressources financières adéquates et prévisibles pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention. Le paragraphe 6 du même article dispose que le mécanisme inclut la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et un programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.

2. La présente note contient des informations relatives à la première entité constituant le mécanisme de financement¹, à savoir la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, et doit être examinée en parallèle avec le document UNEP/MC/COP.4/9/Add.1, qui présente le résumé analytique du rapport du Conseil du FEM à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata à sa quatrième réunion. Le rapport complet du Conseil du FEM figure en annexe du document UNEP/MC/COP.4/INF/7.

3. Les éléments du rapport du Conseil du FEM à la Conférence des Parties sont présentés dans un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FEM, qui a été adopté par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion et ensuite approuvé par le Conseil du FEM, entrant ainsi en vigueur. Le mémorandum d'accord dispose que la Conférence des Parties peut soumettre au Conseil toute question concernant les rapports reçus de ce dernier et demander au FEM des éclaircissements et des explications.

* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir en présentiel à Bali (Indonésie), est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.

** UNEP/MC/COP.4/1.

¹ Les documents UNEP/MC/COP.4/11 et UNEP/MC/COP.4/11/Add.1 présentent des informations concernant la deuxième entité du mécanisme de financement, à savoir le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.

4. En tant que l'une des entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention, le FEM est placé sous la direction de la Conférence des Parties concernant les orientations sur les stratégies, politiques et priorités programmatiques globales ainsi que sur les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et utiliser ces dernières. Les orientations ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa première réunion et figurent dans la décision MC-1/5.

II. Programmes du Fonds pour l'environnement mondial concernant le mercure

5. Le rapport du Conseil du FEM à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion rend compte de l'appui apporté par le FEM à la Convention de Minamata au cours de la période considérée, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021. Alors que l'année 2021 marque le trentième anniversaire du FEM, les activités dans le cadre de la Convention de Minamata représentent une évolution importante du portefeuille de celui-ci. Durant la période considérée, le FEM s'est engagé à affecter 136,3 millions de dollars aux programmes d'appui à la mise en œuvre de la Convention de Minamata², portant à 158,9 millions de dollars le total du financement des programmes de la Convention dans le cadre de la septième reconstitution de la Caisse du FEM.

6. Un montant total de 4,1 milliards de dollars a été promis par les donateurs pour la septième reconstitution de la Caisse du FEM. Le cycle d'investissement sur quatre ans a débuté en juillet 2018 et se terminera en juin 2022. Un montant total de 599 millions de dollars, soit environ 15 % de l'enveloppe financière de la septième reconstitution, a été alloué à titre indicatif au domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets. Sur ce montant, 206 millions de dollars ont été alloués à titre indicatif à la mise en œuvre de la Convention de Minamata, ce qui représente nettement plus que les 141 millions de dollars alloués lors de la sixième reconstitution de la Caisse du FEM, qui couvrait la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018.

7. L'appui financier à la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de la septième reconstitution de la Caisse du FEM, conformément à sa stratégie de programmation relative aux produits chimiques et aux déchets, comprend un soutien aux activités habilitantes et à la mise en œuvre des projets et programmes.

8. En juin 2021, le FEM avait fourni un appui pour aider 117 pays à mettre au point leurs évaluations initiales prévues par la Convention de Minamata, dont 59 ont été soumises au secrétariat. Un petit nombre de pays ont réalisé des évaluations initiales qui n'ont pas été soumises au secrétariat. Le secrétariat prévoit que des organismes relevant du FEM lui soumettent des évaluations initiales finalisées et validées, pour lesquelles l'approbation des pays est requise. Conformément aux notifications des pays concernés indiquant que les activités d'extraction minière et de transformation artisanales et à petite échelle d'or utilisant du mercure étaient non négligeables sur leur territoire, en vertu de l'article 7 de la Convention, l'appui du FEM a permis à 43 pays d'élaborer leurs plans d'action nationaux concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, dont 14 ont été achevés à ce jour et soumis au secrétariat. Des informations supplémentaires concernant les évaluations initiales prévues par la Convention de Minamata et les plans d'actions nationaux reçus par le secrétariat sont fournies dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/2.

9. Dans le cadre de la septième reconstitution, en juin 2020, le Conseil du FEM a, à sa cinquante-huitième réunion, approuvé une extension majeure du programme sur les perspectives mondiales de développement à long terme du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, connu sous le nom de « GEF GOLD » et actuellement mis en œuvre dans huit pays sous le nom de « planetGOLD ». Huit nouveaux pays ont été ajoutés³ dans la version étendue, connue sous le nom de « GOLD+ », qui accorde une attention particulière à la formalisation, à l'accès au financement et aux marchés ainsi qu'à l'accès à des technologies sans mercure et comprend une composante sur les connaissances mondiales. Le Conseil du FEM a également approuvé un projet de grande envergure visant à aider le Mexique à éliminer progressivement le mercure du secteur du chlore-alcali, un projet de grande envergure sur la gestion du cycle de vie du mercure et des polluants organiques persistants au Viet Nam et un projet de grande envergure visant à mettre en place des approches de chimie verte pour le mercure, les polluants organiques persistants et les microplastiques dans six pays.

² À l'exclusion des frais d'agence et des subventions à l'élaboration de projets.

³ Bolivie (État plurinational de), Congo, Ghana, Honduras, Madagascar, Nigéria, Ouganda et Suriname.

10. À sa cinquante-neuvième réunion, en décembre 2020, le Conseil du FEM a approuvé des projets de grande envergure visant à lutter contre le mercure dans les produits de santé dans cinq pays, à promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux contenant des polluants organiques persistants et du mercure au Panama, à promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des polychlorobiphényles, du mercure et d'autres produits chimiques toxiques au Pérou ainsi qu'à lutter contre les polluants organiques persistants et le mercure dans le cadre de la gestion des déchets au Paraguay.

11. Les projets approuvés par la soixantième réunion du Conseil du FEM, en juin 2021, prévoient d'étendre le programme GOLD+ à sept pays supplémentaires en Amérique Latine et en Afrique, d'étendre le programme « Implementing Sustainable Low and Non-Chemical Development in Small Island Developing States » (« Mettre en œuvre un développement durable avec peu ou pas de produits chimiques dans les petits États insulaires en développement ») à trois petits États insulaires en développement supplémentaires et d'améliorer la gestion des déchets du secteur des soins de santé aux Philippines.

12. En outre, plusieurs projets de moyenne envergure sur le mercure, notamment des activités habilitantes, ont été approuvés durant la période considérée, tout comme 19 projets de Programme de microfinancements du FEM. Si l'ensemble des réunions du Conseil du FEM du cycle d'établissement des rapports se sont tenues en ligne, il est à noter que les programmes de travail approuvés n'ont pas été ralentis de façon marquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Afin de relever les défis importants auxquels sont confrontés les pays partenaires et les organismes relevant du FEM dans le cadre de la mise en œuvre de projets individuels, le secrétariat du FEM et les organismes relevant du FEM examinent les risques liés à la COVID-19 ainsi que des approches de gestion dans chacun de leurs projets.

III. Suites données aux orientations

13. Conformément au mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FEM, le secrétariat examine chaque projet sur le mercure soumis au FEM, étudiant les suites données aux orientations de la Conférence des Parties à l'intention du FEM, la conformité aux obligations découlant de la Convention, les mérites techniques de l'approche et les résultats escomptés. Les organismes relevant du FEM fournissent des réponses écrites aux observations du secrétariat. Le secrétariat du FEM a permis au secrétariat d'accéder à son portail de soumission de projets afin de faciliter ce processus d'examen. À ce jour, le secrétariat n'a considéré aucun des projets comme étant incompatible avec les orientations ou les obligations découlant de la Convention. Des réductions de mercure de près de 2 000 tonnes métriques sont attendues des projets financés par le FEM juste dans le cadre de la septième reconstitution jusqu'à ce jour, sans compter les importantes réductions des produits et des déchets contenant du mercure.

IV. Suivi et évaluation

14. Le Bureau indépendant d'évaluation du FEM a entrepris deux évaluations spécifiques sur le mercure au cours de la septième reconstitution de la Caisse du FEM, l'une sur les interventions du FEM dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or et l'autre sur l'évolution du domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets en réponse à la Convention de Minamata. En outre, il a entamé une large évaluation des projets d'activités habilitantes dans l'ensemble des conventions. Le secrétariat a fourni des informations et des connaissances pour ces examens et observations sur les projets de rapport.

V. Coopération entre le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat de la Convention de Minamata

15. Le secrétariat du FEM et le secrétariat de la Convention de Minamata ont renforcé leur coopération au cours de la période considérée. Une délégation du secrétariat du FEM a participé à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata et les secrétariats ont continué de travailler en étroite collaboration depuis cette réunion.

16. Tout comme les secrétaires exécutifs d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour lesquels la Caisse du FEM sert de mécanisme de financement, la Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata a participé aux cinquante-neuvième et soixantième réunions du Conseil du FEM et est intervenue lors de celles-ci, qui se sont tenues en ligne du 7 au 10 décembre 2020 et du 15 au 18 juin 2021, respectivement. La Secrétaire exécutive s'est également entretenue avec le Directeur général du FEM en marge d'un séminaire-retraite de coordination sur les produits

chimiques et les déchets, qui s'est tenu à Washington, D.C., du 10 au 14 février 2020, auquel deux autres membres du personnel du secrétariat ont participé. Certaines parties de cette réunion ont été tenues conjointement avec les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ainsi qu'avec des organismes d'exécution. La Secrétaire exécutive s'est également entretenue virtuellement avec le nouveau Directeur général du FEM, qui a pris ses fonctions en juillet 2020, peu après son arrivée. Ils ont poursuivi leur dialogue productif durant un séminaire-retraite sur les produits chimiques et les déchets qui s'est tenu en ligne du 8 au 10 mars 2021. La Secrétaire exécutive a également contribué à la publication parue à l'occasion du trentième anniversaire du FEM, au travers d'un article et d'un message audio. Le 30 juin 2021, la Secrétaire exécutive a rencontré des membres du Groupe consultatif des peuples autochtones du FEM pour traiter des intérêts mutuels découlant de la participation active des peuples autochtones à la conception et la mise en œuvre des activités liées à la Convention.

17. En février 2021, la Secrétaire exécutive a prononcé un discours lors de la réunion du Groupe consultatif technique pour les négociations concernant la huitième reconstitution de la Caisse du FEM. Un point clé de son discours était que les investissements du FEM concernant le mercure avaient permis d'obtenir des avantages pour l'environnement au niveau mondial, non seulement sur le plan de l'utilisation et des réductions des émissions de mercure mais également au regard des progrès accomplis au niveau du portefeuille global du FEM, compte tenu des liens étroits avec la biodiversité, la dégradation des terres, les eaux internationales et le climat. Afin d'illustrer son propos, elle a mis en avant les implications des activités du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or pour les peuples autochtones, les populations vulnérables, l'égalité des sexes, la santé, la biodiversité, la déforestation, les eaux douces transfrontières, la sécurité alimentaire, les pêcheries et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. À la suite de la réunion du Groupe consultatif technique, le secrétariat a fourni des observations sur le projet de document sur le positionnement stratégique et les orientations de la programmation du FEM et participé à la première réunion des négociations sur la reconstitution.

18. Le secrétariat a participé activement aux réunions de l'équipe spéciale sur les produits chimiques et les déchets du FEM, qui se sont tenues en janvier et mai 2020 ainsi qu'en janvier et mai 2021. Étant donné que ces réunions rassemblent des organismes relevant du FEM et d'autres secrétariats, elles offrent l'occasion d'examiner des projets en cours d'élaboration et les besoins actuels des Parties. Le secrétariat dialogue également avec les organismes relevant du FEM dans la mesure où ils prévoient et mettent en œuvre des projets sur le mercure et où ils mettent en œuvre les composantes sur la gestion des connaissances et sur le genre des projets et programmes concernés du FEM. Par exemple, le programme planetGOLD possède une composante visible sur le genre dont les activités de partage des informations et de gestion des connaissances ont été utiles pour un large public.

19. Le secrétariat de la Convention de Minamata et le secrétariat du FEM continuent de travailler en étroite collaboration afin de mettre à la disposition du public les informations concernant l'ensemble des projets financés par le FEM pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata. En collaboration avec les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le secrétariat de la Convention de Minamata et le secrétariat du FEM ont initié des réunions mensuelles sur la communication et la gestion des connaissances en vue de renforcer la visibilité et de sensibiliser davantage le public aux approches techniques et résultats des investissements du FEM dans le domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets ainsi qu'aux besoins pour les cycles de reconstitution futurs. Le secrétariat de la Convention de Minamata s'efforce également d'améliorer l'interface publique avec la base de données concernant les projets afin de permettre des analyses par une visualisation des données. Les évaluations initiales prévues par la Convention de Minamata et les plans d'action nationaux qui ont été soumis sont également publiés sur le site Web de la Convention⁴.

20. L'examen technique et l'évaluation des demandes au titre du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique constituent d'autres domaines de coopération entre le secrétariat de la Convention de Minamata et le secrétariat du FEM. Un représentant du secrétariat du FEM a contribué aux examens techniques et aux évaluations du troisième cycle de dépôt de demandes (2020–2021) réalisés par le secrétariat de la Convention de Minamata. Les évaluations ont été fournies au Conseil d'administration du Programme international spécifique. La collaboration fructueuse entre les deux secrétariats a été essentielle pour assurer

⁴ <http://www.mercuryconvention.org/Countries>.

la complémentarité et éviter les chevauchements avec le FEM sur le plan des financements alloués, conformément aux orientations concernant le fonctionnement du Programme international spécifique.

VI. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

21. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans la présente note et dans le rapport du Conseil du FEM.
